



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par :
M-F. CHILEMME

☎ : 04.68.81.78.19

☎ : 04.68.81.78.87

Référence :

ARRETE N° 2008/2008

**Portant désignation d'un membre du jury
du concours sur titres en vue du recrutement
d'un Manipulateur en Electroradiologie Médicale
au Centre Hospitalier de PERPIGNAN.**

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (titre IV du statut des fonctionnaires) portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1986 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale et notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 45/07 du 8 janvier 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BILLIET Henri, Cadre Supérieur de Santé médico-technique, Manipulateur au service d'imagerie médicale à l'Hôpital « Saint Eloi » à MONTPELLIER, est désigné afin de participer au jury du concours sur titres, organisé le 16 juin 2008 à partir de 14 heures au Centre Hospitalier de Perpignan, en vue du recrutement d'un manipulateur en électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de PERPIGNAN.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le26 MAI 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barneole

Catherine BARNOLE

PERPIGNAN, le 21 MAI 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

D. Keller
Dominique KELLER

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 81 78 00 – Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

0005